

## 15ème législature

<b>Question N° : 44995</b>	<b>De M. Vincent Ledoux ( Agir ensemble - Nord )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et alimentation		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire
<b>Rubrique</b> > animaux	<b>Tête d'analyse</b> >Nécessité de prise en charge des soins pour les animaux en provenance d'Ukraine	<b>Analyse</b> > Nécessité de prise en charge des soins pour les animaux en provenance d'Ukraine.
Question publiée au JO le : <b>29/03/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité de prise en charge des soins pour les animaux en provenance d'Ukraine. Certaines familles qui fuient l'Ukraine sont accompagnées d'animaux de compagnie notamment des chats et des chiens. Ces animaux se retrouvent dans les centres d'accueil pour réfugiés, où ils représentent un défi inédit et inattendu. Dès le début du mois de mars 2022, la France a mis en œuvre un dispositif permettant d'accueillir dans l'urgence les animaux, y compris ceux ne répondant pas aux exigences vétérinaires. Les personnes entrées récemment sur le territoire français avec un animal qui ne répond pas à ces exigences réglementaires sont invitées à contacter dès que possible un vétérinaire ou la direction départementale de la protection des populations de leur département de destination. Au-delà du soutien pour répondre aux exigences sanitaires, il lui demande les intentions du Gouvernement pour prendre en charge les soins vétérinaires pour les animaux de compagnie de réfugiés en provenance d'Ukraine.